

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 44
- présents suppléants : 7
- procurations : 13
- votants : 64
- suffrages exprimés : 58
- abstentions : 6
- pour : 49
- contre : 9

DELIBERATION n° 2023/117

L'an deux mille vingt-trois et le 5 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 août 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Arnaud DELAS (suppléant de Jean-Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Éric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Charles LAUREYS à François DABEZIES, Serge SOHIER à Valérie DUPLAN, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Robert MONZANI à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Gisèle ROUILLON, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Joëlle ABADIE, Gérard SABATHIE à José DUFRECHOU et Didier FAVARO à Alain PIASER

Absents excusés : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET et André RECURT

Objet : Finances – TEOM – Révision du zonage

Vu l'alinéa 2 de l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu la délibération 2022-113 du conseil de communauté en date du 26 juillet 2022,

Considérant la possibilité de voter des taux de TEOM différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

Considérant la nécessité de mise en cohérence de ce zonage à l'échelon intercommunal pour l'exercice 2024,

Considérant que les communes d'Arné et d'Uglas ne seront plus collectées par le SIVOM de Saint Gaudens Montréjeau Aspect Magnoac, et que ces communes seront intégrées au SIVOM en 2024,

Considérant les conditions d'application de l'article 1636 B undecies § 2 du Code Général des Impôts,

Vu la proposition formulée par la commission finances réunie le 26 juin 2023,
Vu la proposition du bureau de la CCPL du 4 juillet 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (49 pour – 6 abstentions : François DABEZIES (et le pouvoir de Jean-Charles LAUREYS), Joël DEVAUD, Laurent LAGES (et le pouvoir de Sylvie ORTEGA) et Patricia DELAS – 9 contre : Éric LUVISUTTO, Cécile SAINT MARTIN, Fabienne ROYO (et le pouvoir de Monique KATZ), Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Nathalie SALCUNI), Joëlle ABADIE (et le pouvoir de Philippe LACOSTE) et Christine MONLEZUN,

DECIDE

- **De modifier les zonages de perception institués par délibération 2022-113 du conseil de communauté, sur lesquels des taux différents de TEOM pourront être institués, de la façon suivante :**

- zone n°1 : secteur de service de collecte supérieur :

Galan
Avezac-Prat-Lahitte
La Barthe de Neste
Lannemezan
Capvern

- zone n°2 : secteur de service de collecte intermédiaire :

Arné
Artiguemy
Bazus-Neste
Bonrepos
Campistrous
Castelbajac
Chelle Spou
Clarens
Escala
Esparros
Galez
Gazave
Hèches
Houeydets
Izaux
Labastide
Laborde
Lagrange
Libaros
Lortet
Lutilhous
Mauvezin
Mazouau
Montastruc
Montoussé
Péré
Pinas
Recurt
Réjaumont

Sabarros
Saint-Arroman
Sentous
Tajan
Tournous-Devant
Uglas

- zone n°3 : secteur de service de collecte de base :

Arrodets
Asque
Batsère
Benqué-Molère
Bonnemazon
Bourg de Bigorre
Bulan
Castillon
Esconnets
Escots
Espèche
Espieilh
Fréchendets
Gourgue
Lomné
Sarlabous
Tilhouse

- **Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des Finances Publiques, pour une mise en application des zones à compter de l'exercice 2024.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le **19 SEP. 2023**

Publiée le **19 SEP. 2023**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230905-2023-117-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023